



MARCHÉ DE TRAVAUX

Procédure adaptée

Passé en application de l'Article R2123-1 du Code de la Commande Publique

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur

COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

Objet du marché

**Travaux de Voirie Communale
Programme 2024**

Remise des offres

Date limite de réception des offres : **Mardi 14 Mai 2024 à 12 heures**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la Consultation	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2-1 : Définition de la procédure	3
2-2 : Décomposition en tranches et en lots	3
2-3 : Nature de l'attributaire	3
2-4 : Variantes	3
2-5 : Délai de réalisation	3
2-6 : Modifications de détail au dossier de consultation	3
2-7 : Délai de validité des offres	3
Article 3 : Dossier de consultation	4
Article 4 Présentation des offres	4
Article 5 : Jugement des offres	4
Article 6 : Renseignements complémentaires	5

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de Voirie – Programme 2024 de la commune de **SAINT MARTIN DES OLMES**

Lieux d'exécution : diverses voies communales dont la dénomination et la localisation sont précisées à l'article 1-3 du contrat de travaux.

Date prévisionnelle de début des travaux : **Juillet – Août 2024**

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon **la procédure adaptée** définie à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un prestataire unique

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges.

2-5. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 10 du contrat de travaux et ne peut en aucun cas être changé.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation
- Un Contrat de Travaux faisant office d'Acte d'Engagement, de CCAP et de CCTP
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Le Détail Quantitatif Estimatif

Le dossier de consultation des entreprises est envoyé gratuitement, soit par voie électronique, soit au format papier après demande faite par fax, mail ou courrier auprès de la mairie de **SAINT MARTIN DES OLMES**

Article 4 – Présentation des offres

Les propositions doivent être présentées en langue française ; et le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

Remise des plis sur support papier

Les candidats devront présenter leur dossier sous pli cacheté portant la mention :

« Marché de Travaux de Voirie Communale– Programme 2024 – NE PAS OUVRIR »

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier avec accusé de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
63600 - SAINT MARTIN DES OLMES**

Date limite de remise des offres : Mardi 14 Mai 2024 à 12 heures

Les dossiers de candidatures et d'offres qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite, fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 5 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue ; le seul critère de jugement étant le prix.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire, pourra être obtenu auprès de la mairie de SAINT MARTIN DES OLMES ou auprès du maître d'œuvre :

Robert PERRUFFEL
62, Impasse de Barbat
63890 LE MONESTIER

☎ : 04.73.95.73.70
Portable : 06 09 88 05 73
✉ : atvoa230@sfr.fr

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du marché et s'être rendu sur les lieux.

L'entreprise ne pourra donc se prévaloir, sans aucun prétexte, d'une mauvaise connaissance du site pour réclamer quelque supplément de rémunération que ce soit.

Le candidat déclare accepter les termes du présent règlement de consultation sans aucune modification.

A,le,

Tampon et Signature précédé de la mention « Lu et Approuvé » :